

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 2 FÉVRIER.

Le colonel Schaw, président du comité des officiers de la 1^{re} légion auxiliaire britannique, a reçu la lettre suivante de M. Backhouse, secrétaire de lord Palmerston :

Ministère des affaires étrangères, 31 janvier 1838.

Monsieur, je suis chargé par lord Palmerston de vous accuser réception de votre lettre du 3 courant, et de vous annoncer qu'il n'est encore arrivé aucune réponse satisfaisante du gouvernement espagnol au sujet de la liquidation des sommes dues aux officiers et soldats de la légion auxiliaire. Mais à la date des dernières dépêches reçues de Madrid, sir J. Williams recommandait cette affaire à l'attention spéciale du ministère espagnol.

J'ai l'honneur, etc. Signé, Backhouse, au colonel Schaw.

FRANCE. — PARIS, LE 13 FÉVRIER.

On avait répandu avant hier soir et hier matin le bruit de la mort du roi. On prétend que les adversaires de la conversion ont voulu se préparer un argument contre cette mesure en faisant envisager l'embaras où le pays se trouverait, si Louis-Philippe venait à mourir au moment où la conversion de la rente serait en voie d'exécution. Le roi jouit d'une santé parfaite, et l'on n'a pas à craindre de long temps une catastrophe pareille d'après les probabilités ordinaires de la vie humaine.

— On prête au ministère le projet de hâter la discussion du nouveau projet de loi sur les chemins de fer qu'il va présenter à la chambre des députés, afin de s'en faire un argument contre la proposition de M. Gouin relative au remboursement. Le ministre des finances voudrait persuader à la chambre des députés que l'on ne peut pas convertir la dette si le gouvernement est obligé d'emprunter un milliard à 1500 millions pour l'exécution des grandes lignes de chemins de fer.

— Les électeurs se proposent de donner un banquet à M. Jacques Laffite, ils ont choisi les vastes salles du Casino-Paganini.

— On lit dans le *Journal du Havre* :

Un incendie immense a éclaté à la nouvelle Orléans le 3 janvier, et a consumé plus de 20 grandes maisons remplies de marchandises. La perte est évaluée, suivant les uns de 7 à 800,000 dollars et suivant les autres de un million 1/2 à 2 millions de dollars. C'est l'incendie le plus considérable qui ait eu lieu aux États-Unis depuis le grand feu de New-York, à la fin de 1835.

Ce n'est pas encore aujourd'hui que le ministère nous fera connaître officiellement le grand projet qui fixe l'attention publique. Nous pouvons en attendant faire connaître quelques-unes de ses bases, il s'agit 1^o d'un chemin de fer de Paris à la frontière de la Belgique, cette ligne considérée comme ligne principale, serait exécutée par le gouvernement mais on céderait aux compagnies les embranchemens destinés à mettre cette ligne en contact avec l'Angleterre, l'un par Boulogne et Calais à partir d'Amiens, l'autre par Lille et Dunkerque.

2^o Le chemin de Paris au Havre par Rouen avec embranchement sur Dieppe, le gouvernement se réserverait également cette ligne qui, se mariant avec Strasbourg, deviendrait le grand canal de transit entre l'Océan et l'Allemagne. 3^o Le chemin de Paris à Orléans destiné à devenir ultérieurement la tête des lignes projetées sur Bordeaux et Toulouse. 4^o Enfin le chemin de Lyon à Marseille dont on se bornerait à demander

maintenant la partie qui va d'Avignon à Marseille. On évalue à 155 millions l'ensemble de ces travaux.

— La cour de cassation s'est prononcée aujourd'hui, conformément aux conclusions de M. Dapin, dans une question importante qui, depuis long-temps forme litige entre les électeurs et les préfets. Elle a déclaré que la valeur estimative des prestations en nature pour l'entretien des chemins vicinaux devait être comptée dans le cens électoral.

— Le carnaval paraît devoir être moins brillant que les années précédentes. La mode des bals publics déguisés s'est un peu passée. Cependant on remarque un grand nombre de bals particuliers.

— Nous complétons les avis reçus d'Albany jusqu'au 14 janvier, et de Buffalo jusqu'au 11 (et non 14, comme on l'a imprimé par erreur) :

Le général américain Scott s'était rendu sur la frontière pour aviser aux moyens de faire respecter la neutralité par ses concitoyens. A la suite d'une négociation ouverte avec le général anglais sir Francis Head, par quelques habitants de Niagara, ce général a annoncé que les personnes qui étaient dans l'île de la Marine pourraient se retirer sans être inquiétées.

Mackenzie avait été arrêté par le maréchal des États-Unis, prévenu de lever une force armée dans l'état de New-York, pour envahir un pays avec lequel les États-Unis sont en paix. La caution de 5000 dollars, pour sa liberté, a été donnée par MM. T. T. Sherwood et R. S. Brown, et P. Darheimer. Après avoir mis sa femme en lieu sûr, Mackenzie est retourné au quartier général de l'île de la Marine.

Après quelques démonstrations sans succès contre l'île de la Marine, il paraît que M. Nab s'était démis de son commandement des milices, et les feuilles de Buffalo disent que le major Kirby le remplaçait.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Quelques réélections ont eu lieu ces jours passés; elles ont été, à ce qu'il paraît, généralement favorables à l'opposition. Mais ce que l'opposition ne dit pas, c'est que les collèges qui ont eu à faire ces réélections avaient déjà, pour la plupart, élu des députés de la gauche. Il y a trois mois, le 6^e collège électoral de Paris avait nommé M. Arago; il vient de nommer M. Laffite.

« Nous nous attendons bien à subir un échec du même genre à Toulouse, où les électeurs ont à nommer un député en remplacement du maréchal Clauzel qui a opté pour un autre collège. Les électeurs légitimistes de Toulouse avaient promis leurs voix à M. Laffite; probablement les électeurs de l'opposition ne refuseront pas leurs suffrages au candidat légitimiste, s'il s'en présente un. Si la gauche faisait de véritables progrès dans l'opinion du pays, elle se garderait bien d'aller chercher du renfort dans le parti légitimiste. »

— On lit dans le *Toulois* sous la rubrique d'Alger, 3 février : « Abd-el-Kader vient de licencier une partie de son armée; il ne paraît pas qu'il ait gardé plus de 1500 hommes avec lui. Cette conduite pourrait être une réponse péremptoire aux reproches de ceux qui veulent la guerre à tout prix. Abd-el-Kader a organisé rapidement les pays qui obéissent à son pouvoir; il a récemment fait quelques changemens parmi les beys et en a augmenté le nombre en créant de nouveaux beylics.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 14.

La bourse de ce jour a été encore plus nulle que celle d'hier; le 5 p. c., ouvert à 109 45, a été coté à 109 40 et n'a point subi d'autres varia-

Il avait été convenu entre M. Molard et M. Mombrenil que dès que Charles aurait été reçu avocat on lui achèterait une étude d'avoué, et on le marierait avec Laure. Or, comme nous l'avons déjà dit, Charles venait d'être reçu avocat; c'était là le bruit de toute la rue, la nouvelle de tout le quartier. On avait un instant tout laissé de côté pour ne parler que de la réception de Charles et de son prochain mariage. M. Mombrenil répétait sans cesse : *Mon fils l'avocat!* Et M. Molard, tout en servant un chaland, lui disait deux mots de *son gendre futur, l'avocat!*

M. Mombrenil avait traité avec un avoué pour l'achat de son étude; Charles devait payer moitié comptant et moitié à des termes fixes. Enfin tout se préparait à souhait pour l'union projetée, et le cœur de Laure battait bien fort lorsqu'elle venait à songer au bonheur qui l'attendait au ménage.

Charles n'était pas moins impatient de voir enfin se conclure une union qui depuis long-temps était l'objet de tous ses vœux. Aussi ne savait-il à quels moyens recourir pour mieux supporter le retard qu'apportaient à sa félicité la publication des bans et la régularisation des bases du contrat. Il allait à la chasse, à la pêche; il montait à cheval; il partait pour la campagne, et en revenait aussitôt; il lisait des romans intéressans et des romans phréologiques... enfin il s'ennuyait beaucoup.

Un jour qu'il promenait sa fatigante oisiveté sur le boulevard des Italiens, il rencontre des anciens camarades de collège, Auguste Lenoir et Alfred de Worms, fashionables que leurs parens entretenaient à Paris pour y faire leur droit, et qui se montraient plus souvent au café de Paris et au balcon de l'Opéra qu'au cours de M. Blondeau. Une invitation à

dîner est aussitôt acceptée que mise en avant, et voilà nos trois étourdis attablés chez Véry et devisant de leurs bonnes fortunes présentes, passées, futures, et de mille autres fadaïses.

Mais de quels longs et retentissans éclats de rire Charles ne fut-il pas accueilli lorsqu'il vint à parler de son très-prochain mariage, lorsqu'il jura d'être toujours fidèle à sa femme.

— Sublime! sublime! s'écria l'un des deux jeunes gens!

C'est du patriarcat tout pur!...

— Si en est ainsi, reprit l'autre vivement, il n'y a pas de temps à perdre! Il faut que nous fassions dignement clocher à Charles sa vie de garçon, bonne vie dont il ne doit plus goûter! Il faut qu'il se livre à la folie, puisque demain il entre à l'hermitage conjugal! Au diable la raison! à nous l'orgie échevelée!

Et les serviettes volèrent au plafond, et les verres roulèrent sous la table.

Charles voulut en vain résister. — Sa tête était échauffée par le champagne. — Il se laissa entraîner, moitié par faiblesse, moitié par envie de se distraire. — La soirée se passa d'une manière joyeuse, large...

— Et vers minuit les trois jeunes gens entrèrent à Frascati pour compléter la fête, comme disaient Auguste et Alfred!

Là, Charles, l'œil en feu, les cheveux épars, une jambe avinée, se plaça devant un tapis vert, joua avec fureur et gagna beaucoup. A quatre heures du matin, il sortit après avoir échangé contre de l'or les jetons qui formaient son gain, se sépara de ses amis en les embrassant avec effusion sous un réverbère et rentra chez lui.

Le lendemain, il ne se souvient pas sans honte et sans remords de ses désordres de la veille, et se promit bien d'être à l'avenir un modèle

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On a publié la dépêche télégraphique suivante :

Perpignan, 12 février.

On dit que le baron de Meer, après avoir ravitaillé Cordona, s'est retiré sur Manreza. Rien de positif sur la place de Morella depuis sa prise par les carlistes.

Le 29, Oraa est entré dans Benicarlo que Cabrera avait évacué après s'être emparé des vivres et des munitions.

— On lit dans un journal du matin :

« Le commandant de Saint-Sébastien a débarqué à Guetaria avec 1600 hommes. La garnison de la ville a été faite prisonnière de guerre, et les forts construits par les carlistes sur les hauteurs qui dominent la ville ont été enlevés avec vigueur. Espartero va marcher sur Durango. Son intention est de forcer don Carlos à évacuer la Biscaye.

D'après le *Sentinelle des Pyrénées* du 10, cette expédition est rentrée à St Sébastien après avoir atteint son but qui était de faire une reconnaissance sur Aspeita et sur quelques fabriques de munitions et d'armes que les carlistes ont de ce côté-là. »

— D'après les dernières nouvelles de l'Andalousie publiées dans les journaux de Madrid du 6, les députés et sénateurs de Séville, et tout le convoi de l'Andalousie qui est arrêté depuis long-temps à la Caroline y était encore à cause des mouvemens de la faction de Baillio.

Le général Norvaz, qui organise l'armée de réserve est arrivé à Cadix le 23 et on l'attendait à Séville le 26. Toutes les villes donnent des valeurs et de l'argent pour l'organisation de cette réserve. Il était en outre question de mettre en état de siège toutes les provinces de l'Andalousie.

La chambre des députés s'est occupée dans la séance du 5 des additions au projet de loi relatif à la levée de 40,000 hommes. Parmi les différentes pétitions qu'on a lues au commencement de la séance, nous avons remarqué celle de la députation provinciale de Valladolid qui demande la coopération des puissances de la quadruple alliance.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 15 FÉVRIER.

Par arrêté du 12 février, le roi a nommé colonel d'états-major MM. les lieutenans colonels d'état major Schlim et Chaplié.

— M. le ministre de l'instruction publique en France, sur la présentation des comités historiques institués près de son ministère vient de nommer les membres non résidens et correspondans de ces comités. Parmi les membres correspondans, nous remarquons MM. Voisin, bibliothécaire de l'Université de Gand, de Ruffinberg et Gachard, archiviste général de la Belgique.

— Le bal qui a eu lieu avant hier chez M. le ministre des finances a été extrêmement brillant. On y comptait plus de

FEUILLETON.

LES SUITES DU JEU.

(HISTOIRE D'HER.)

Charles Mombrenil venait d'être reçu avocat. La joie était grande dans la maison de son père, gros marchand de soieries de la rue St. Denis, et non moins grande chez le voisin Molard, bonnetier et fournisseur de la cour. On comprendra facilement la communauté de joie entre les deux familles, lorsqu'on saura que les époux Molard avaient une fille qui aimait Charles, du consentement de ses parens, comme on dit dans ce quartier-là, et qui en était aimée.

Laure Molard était une jolie fille de dix sept ans qui avait toujours paru d'un caractère réservé et froid. Habitée à poser dans un comptoir, à vivre au milieu des chiffres, à ne voir que des gens affairés ou des visages indifférens, elle s'était fait une physionomie grave, compassée, sérieuse, qui se mariait assez bien à ses grands yeux bleus et à sa taille élancée. Mais hélas! à l'époque où notre histoire en est arrivée, il y avait au moins six mois que la tranquillité de Laure était troublée d'une manière vraiment alarmante. La pauvre enfant portait au crédit d'une pratique une fourniture livrée à une autre, faisait des erreurs dans ses additions, adressait au correspondant de Hambourg une lettre écrite au correspondant de Marseille; enfin, sa mère ne la reconnaissait plus. — C'est que, depuis six mois au moins, Charles Mombrenil avait obtenu la permission de lui rendre des soins, et elle avait conçu pour lui un amour d'autant plus violent que son âme avait été plus calme jusqu'alors.

vingt-cinq personnes, l'élite de la société de Bruxelles. M. le prince et Mme. la princesse de Ligne, M. le duc et Mme. la duchesse d'Arenberg, M. le duc et Mme. la duchesse de Beaufort, tout le corps diplomatique, M. Pageot, chargé d'affaires de France aux États-Unis, passagèrement à Bruxelles, M. Van de Weyer et la plus part des membres des deux Chambres.

On remarque depuis quelque temps une hausse continue sur la plupart des actions industrielles, notamment sur celles des charbonnages. Les actions des sociétés du Flénu et des Produits ont été cotées hier à 160, sans vendeurs. C'est pourtant le plus haut cours qu'elles aient jamais atteint.

Bruxelles, 15 février (3 heures). — La liquidation du jour quoiqu'étant assez chargée, s'est opérée avec facilité sans aucunement nuire à la progression des cours en valeurs nationales. Fonds de l'état un peu faibles: 5 p. c. 102 et A., 4 p. c. 93 3/4 P. Société Générale titres en nom fl. 80 c. A. certificats au porteur émission de Paris 1702 A.; Société de Mutualité en hausse dès l'ouverture est cotée officiellement 1137 5/8 (113 3/4) A., mais pendant que MM. les agents de change étaient dans leur cabinet on faisait 1140 et même 1150 (115), qui est le dernier prix avec beaucoup de demandes; Société Civile aussi en faveur débute par 1170 (117), faite 1175 (117 1/2) cotée ainsi P.; Banque de Belgique 1180 (118); Actions Réunies 1052 50 (105 1/4); Banque foncière 1020 (102) A.; sans distinction des obligations; les deux charbonnages du Flénu 1600 (160) A., ce qui donne une nouvelle hausse de 10 p. c. sur le Levant du Flénu et encore n'y avait-il point de vendeurs; Hornu et Wasmes 1400 (140) amélioration 8 p. c.; Sarsionchamps 1400 (14) A.; Raffinerie Nationale 1137 50 (113 3/4) A.; Fabrication de papiers 1067 50 (106 3/4) A. La plus grande activité régnait, et les transactions ont été très importantes.

Les actions du Chemin de fer de Cologne suivent le mouvement ascensionnel, elles ont été faites à 1170 et restent à 1200 P. L'actif espagnol était mieux tenu que les jours précédents, on a fermé 48 7/16 cours 1/2 P. Il ne s'est absolument rien fait en huiles.

Amers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. Ardois 18 1/2 A.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Séance du 14 février. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'abonnement à payer par les débiteurs de boissons distillées. On en est resté à l'art. 3, ainsi conçu :

« Art. 3. L'abonnement est fixé par semestre et par trimestre et en raison du rang des villes et communes, et de l'époque à partir de laquelle le débit en détail de boissons alcooliques aura lieu d'après le tableau suivant :

« Premier rang : Anvers, Bruxelles, Bruges, Gand, Liège, Louvain, Malines, Mons, Namur, Ostende, Tournay.

« Deuxième rang : Alost, Arlon, Ath, Audenaerde, Charleroi, Courtrai, Drest, Dinant, Furnes, Grammont, Hasselt, Huy, Liège, Lokeren, Menin, Nivelles, Poperinghe, Renaix, Roulers, Ruremonde, St-Nicolas, Tamise, Termonde, Thiel, Tirlemont, St-Trond, Turnhout, Veuloo, Verviers, Ypres.

« Troisième rang : Toutes les autres villes et communes. Pour les débiteurs au 1er. janvier et au 1er. juillet, et pour ceux qui commenceront à débiter dans le courant du 1er. et 3me. trimestre de l'année : pour les villes du 1er. rang, 15 fr.; pour celles du 2me., 12 fr. 50; et pour celles du 3me. rang, 10 fr.

« Pour ceux qui commenceront à débiter dans le courant du 2me. et 4me. trimestre de l'année : pour les communes du 1er. rang, 7 fr. 50; pour celles du 2me. rang, 6 fr. 25, et pour celles du 3me. rang, 5 fr.

« Les faubourgs attenants à une ville du premier et du second rang seront classés dans la catégorie qui suit immédiatement celle à laquelle appartient la ville, sans distinction si ces faubourgs sont ou non dépendans de la ville.

« Les dépendances des villes ou communes des deux premières catégories du tableau qui précède, seront considérées comme appartenant à la troisième lorsqu'elles ne formeront pas continuité d'agglomération avec les faubourgs.

« Lorsqu'un redevable se croira lésé par suite de la catégorie dans laquelle il aura été rangé par le receveur chargé de la cotisation, il pourra, dans les quinze jours qui suivront l'acquiescement du droit, adresser une réclamation à la députation permanente du conseil provincial; la députation, après avoir pris connaissance de l'avis écrit du collège des bourgmestre et échevins de la commune, du receveur, du contrôleur et du directeur des contributions directes, douanes et accises, prononcera sur la question de localité, dont la solution entraînera le maintien de la cotisation ou la remise d'une partie du droit acquitté.

La section centrale propose la suppression des deux derniers paragraphes, et de remplacer celui relatif aux faubourgs par le suivant :

« Les faubourgs sont classés dans la même catégorie que les

de sagesse Laure lui fait la moue parce qu'il n'était point venu, comme à l'ordinaire, passer la soirée auprès d'elle; mais Charles s'excusa si adroitement par mille protestations de fidélité éternelle, qu'elle oublia la fiute qu'il avait commise, et lui donna en cachette sa main à baiser. Charles, afin de racheter sa faute par une attention délicate, résolut de glisser dans la corbeille de mariage que son père venait d'acheter, une paire de girandoles en diamans; il savait que Laure avait souvent tourné sa mère pour qu'elle lui donnât des girandoles en diamans.

Il court chez M. Duroc, l'orfèvre, qui était un parent de Molard, et lui demande le bijou en question. M. Duroc comprend et sourit. Charles recommande le secret, reçoit les girandoles et met sur le comptoir des billets de banque et plusieurs pièces d'or, selon son usage, l'orfèvre les examine du coin de l'œil avant de les mettre en caisse.

— Qu'est-ce donc que cela? s'écrie tout à coup M. Duroc; voilà un double Napoléon qui ne ressemble pas aux autres. Serait-ce une monnaie étrangère?

Il met ses lunettes et examine la pièce de plus près. — Hem! que vois-je? Jeton de quarante francs, règle des jeux! Et le bon orfèvre demeure stupéfait.

C'était en effet un jeton des jeux que Charles, par mégarde, avait oublié dans sa poche pendant la nuit fatale où il avait joué à Frascati. Etourdi un instant, il balbutia, rougit, donna une autre pièce, puis essaya de justifier la possession du jeton. Mais son embarras le trahit. Le coup était porté.

L'orfèvre n'eut rien de plus pressé que d'aller raconter l'affaire à M. Molard; il faut bien connaître le caractère des marchands, qui, après

villes auxquelles ils joignent, sans distinction si ces faubourgs sont ou non dépendans des villes.

M. le ministre des finances: Je demande la conservation du dernier paragraphe; il peut s'élever des réclamations de la part des débiteurs sur l'application de la loi en ce qui concerne les catégories, et vouloir porter les discussions qui s'élevaient sur ce point devant les tribunaux, serait causer de grands frais aux débiteurs et à l'administration.

M. Delanghe: J'ai déjà dit que je trouvais l'impôt proposé trop faible pour atteindre le but; je demande donc par amendement qu'il soit fixé par semestre pour la première catégorie à 20 fr., pour la 2e. catégorie à 15 fr. et pour la 3e. catégorie à 12 fr.

J'ai aussi une observation à faire sur la classification; je demanderai qu'on porte dans le premier rang toutes les villes de garnison; je regrette que M. le ministre de la guerre ne se trouve pas ici pour nous donner des explications sur cet amendement. Je ferai la même demande pour les emplacements de camps.

M. le ministre des finances: On s'est déjà plaint de ce que tous les débiteurs d'une même commune soient frappés uniformément; les plaintes augmentent si nous élevons le taux de l'impôt. Mon projet a d'ailleurs reçu l'assentiment de la chambre, et il n'en aurait peut-être pas été de même en proposant un droit plus élevé; je dois donc persister dans le projet du gouvernement.

En ce qui concerne les places de garnison et d'autres villes dont on a parlé, et qu'on veut placer dans le premier rang, je dirai que si nous voulions aborder la discussion de toutes les propositions qui tendraient à modifier le tableau, nous aurions de la peine à nous entendre. Il faudra établir une discussion sur chacune de ces places, et la solution sera difficile.

Après une courte discussion, la chambre rejette l'amendement de M. de Langhe, excepté la partie relative aux emplacements de camps, qui est provisoirement adopté, sauf à y revenir au second vote si M. le ministre de la guerre a quelques objections à faire. Elle adopte ensuite un amendement de M. Lebeau qui place Verviers dans le 1er. rang, celui de la section centrale qui place les faubourgs dans le même rang que les villes auxquelles ils sont attachés, enfin le dernier paragraphe de l'article du gouvernement dont la section centrale avait proposé la suppression.

« Art. 4. Aucune remise du montant de l'abonnement ne sera accordée pour cause de cessation de débit avant l'expiration du semestre pour lequel le droit aura été acquitté. Dans le cas de décès, la quittance de l'abonnement pourra servir aux héritiers du défunt qui voudraient continuer le débit en remplacement de ce dernier.

La majorité de la section centrale propose l'adoption de cet article. — Il est adopté.

« Art. 5. Le débiteur qui transportera son établissement dans une commune d'un rang supérieur, devra, avant de pouvoir exercer son débit dans celle-ci, prendre un nouvel abonnement, dont le montant, établi en conformité de l'article 3, sera réduit de la totalité ou de la moitié du droit déjà acquitté, suivant que le transfert de son débit aura lieu dans les trois premiers ou dans les trois derniers mois du semestre.

Aucune modification n'est présentée par la section centrale; il est adopté.

« Art. 6. Le débiteur qui transportera son débit dans une autre maison ou bâtiment de la commune où il se trouve établi, ou dans une autre commune du même rang, ne devra pas acquitter un nouveau droit, mais il sera tenu, sous peine d'une amende de 50 fr., de faire au bureau du receveur du lieu où il se trouve imposé, la déclaration écrite de son changement de domicile.

La quittance de l'abonnement ne sera valable dans le nouveau lieu de débit, qu'étant accompagnée du certificat de ladite déclaration délivré par le receveur de l'intéressé.

La section centrale demande que l'amende soit fixée à 16 fr. au minimum et 30 fr. au maximum.

M. le ministre des finances déclare se rallier à l'amendement proposé par la section centrale.

L'article modifié est adopté sans discussion.

« Art. 7. Les employés de l'administration des contributions directes, douanes et accises, les porteurs de contraintes pour le recouvrement des contributions directes, et les agents de police des administrations communales sont qualifiés à l'effet de rechercher et de constater les contraventions à la présente loi, qui seront poursuivies et jugées comme celles en matière de patente.

le banqueroutier, ne méprisent rien tant, et avec juste raison, que le joueur, pour comprendre l'indignation dont l'honnête boumrier fut transporté. Il la communiqua à sa femme, qui la communiqua à sa cuisinière, et ce fut en un quart d'heure le secret de tout le quartier.

Bientôt M. Mombrenil reçoit de Molard une lettre par laquelle son voisin l'avertit de ne plus compter sur l'union de Charles avec Laure. Mombrenil étonné court chez Molard et y apprend la funeste nouvelle. Abîmé de douleur, il ne trouve aucun argument à opposer au bonnetier, et rentre chez lui précipitamment comme pour cacher sa honte. A son retour il trouve un mot de l'avoué qui devait lui vendre son étude, et qui lui dit de ne plus compter sur aucun arrangement.

Charles, se présentant comme d'ordinaire chez Molard pour faire sa cour à Laure, n'avait pu lui parler, et s'était vu repoussé par de dures paroles; il avait compris tout son malheur... Tremblant et le front baissé, il se présente devant son père.

— Charles, lui dit M. Mombrenil, vous vous êtes déshonoré, et votre déshonneur rejaillit sur moi; dans une heure il faut que vous ne soyez plus ici. Je vous ferai au dehors une pension suffisante, et vous ne rentrerez dans la maison paternelle, que lorsque deux années d'une bonne conduite soutenue vous en auront rendu digne. Quant à la main de Laure, il n'y faut plus compter.

Charles tomba sur une chaise, les yeux mouillés de larmes. Une heure après, il avait quitté la maison paternelle pour un modeste logement dans le quartier latin. Pendant huit jours, il fut comme un fou. Il était moins désolé de la colère de son père, de la perte de l'estime générale, que de cette renonciation forcée à la main de Laure, que de cet adieu

« Les procès-verbaux dressés par les employés désignés au présent article font foi en justice et jusqu'à preuve contraire. »

La section centrale demande le retranchement des mots: poursuivies et jugées comme en matière de patente.

M. le ministre déclare également se rallier à cet amendement. Il est adopté.

« Art. 8. Tout individu qui exerce ou fait exercer un débit en détail de boissons distillées, sans avoir préalablement payé l'abonnement mentionné aux art. 3 et 5, sera, outre la saisie et confiscation des boissons distillées trouvées dans l'établissement de son débit, puni d'une amende égale au décuple du montant du droit pour un semestre, ou, en cas d'insolvabilité, d'un emprisonnement d'un mois.

« Les peines d'amendes et d'emprisonnement seront doubles en cas de récidive.

« En ce qui concerne la redevabilité de l'amende, les maîtres sont responsables pour leurs agens, domestiques et ouvriers, les maris le sont pour leurs femmes et les pères et mères pour leurs enfans demeurant avec eux.

« La quittance n'est valable que pour un seul et même débit ou établissement; elle devra, sous peine d'une amende de 50 fr., être représentée immédiatement aux employés ou agens mentionnés à l'article précédent, sur leur réquisition.

« Les contravenans pourront être admis à transiger sur les amendes encourues, lorsque la contravention sera accompagnée de circonstances atténuantes.

« Les amendes seront réparties de la même manière que celles qui résultent de contravention aux lois sur les contributions directes, douanes et accises. »

La section centrale rejette les confiscations des boissons saisies dans l'établissement; elle propose de fixer l'emprisonnement en cas d'insolvabilité, de six jours à un mois, d'ajouter les mots dans l'année après ceux; en cas de récidive; dans le 4me. paragraphe, elle voudrait qu'on remplaçât le mot immédiatement par ceux: dans les vingt-quatre heures au plus tard; elle voudrait aussi la suppression, dans le 5me. paragraphe, des mots lorsque la contravention sera accompagnée de circonstances atténuantes. La section centrale fixerait enfin l'amende de 16 à 30 fr.

M. le ministre se rallie aux différentes modifications proposées.

L'article modifié dans le sens de la section centrale est adopté après une très courte discussion.

Le second vote de la loi est renvoyé à vendredi.

M. le ministre de la justice demande la mise à l'ordre du jour de lundi du projet de loi sur le jury. La chambre s'occuperait jeudi et samedi en sections des projets qui lui ont été présentés, et la séance de vendredi serait consacrée aux pétitions et aux naturalisations.

Cette proposition est adoptée.

LIÈGE, LE 16 FÉVRIER.

Tous les journaux qui ont parlé, jusqu'à présent, de la publication de la correspondance de Rubens, ont émis des doutes sur l'authenticité de ces lettres. Quelques-uns même les ont regardées comme entièrement apocryphes. Nous sommes de l'avis de ces derniers, et nous croyons que cette œuvre n'est qu'une spéculation de libraire, qui n'a pas même le mérite d'être adroitement ourdie.

Que dire maintenant de M. Boussard? Quelle opinion peut-on se former d'un tel homme? Nous lui avons fait connaître les bruits peu favorables qui circulaient sur son compte et les graves accusations dont il était l'objet; il s'est tu. Nous l'avons sommé de s'expliquer et de se justifier; il s'est tu. Nous l'avons engagé à confier le prétendu manuscrit de Rubens à quelque savant pour l'examiner et le vérifier; il n'en a rien fait. Nous lui avons conseillé, dans l'intérêt de sa réputation, de déposer les lettres dans un local public, à l'inspection des amis des arts; il n'en a rien fait. Il ne s'est pas seulement donné la peine de protester contre les suppositions offensantes pour son caractère, que les journaux se sont promises; il ne s'est pas levé de son fauteuil pour défendre ses intérêts justement compromis par la divulgation de la fraude. En vérité, nous ne comprenons pas cet homme!

En France, la découverte d'une semblable falsification, n'aurait pas eu le retentissement qu'elle a chez nous. On y est habitué à ces choses là. Depuis qu'il s'est établi à Paris une fabrique de mémoires contemporains et posthumes, on s'est familiarisé avec les supercheries des éditeurs. Les Robert-Macaire de la littérature abondent dans la capitale des arts et

éternel à toutes les jouissances de ménage et d'intérieur, aux délices du coin du feu qu'il avait rêvées et qui convenaient à sa disposition d'esprit et de cœur. Il ne put s'habituer à l'idée que tout cela était perdu pour lui, et résolut d'augmenter encore sa faute plutôt que de se voir privé à jamais de Laure et du bonheur réel qu'elle devait lui apporter en dot. « Oui, se dit-il, je tenterai un effort désespéré pour engager Laure à me suivre, à se compromettre; ses parens seront forcés alors de me la donner. Cela bien convenu avec lui-même, il alla gagner une domestique de la maison Molard, qui lui promit de lui procurer une entrevue secrète avec Laure.

La jeune fille avait le cœur brisé. En vain elle s'était jetée aux pieds de ces parens qui avaient été inexorables. Alors obligée de renfermer son désespoir en elle-même pendant des journées entières, obligée de se composer un visage insensible pour ne pas laisser percer son attachement à un homme que l'on disait indigne d'elle, elle attendait qu'elle fût remontée dans sa chambre, après la boutique fermée, pour donner un libre cours à sa violente douleur.

Un soir, vers onze heures, elle entend du bruit à sa porte, se retourne et voit Charles. Elle n'eut pas la force de lui montrer de la colère; et mettant ses deux mains dans les siennes, laissant tomber sa tête sur sa poitrine, elle pleura amèrement avec lui. Mais ni son amour, ni l'adresse avec laquelle Charles présenta sa proposition, ni l'espoir d'un retour prochain dans la maison de son père, rien ne put l'engager à trahir ses devoirs. Le jeune homme était à bout de paroles et d'éloquentes prières. Alors, ne voyant plus d'autres issues, il prit la détermination subite de ne pas laisser de ressource à sa bien-aimée, et de la mettre tout à fait en son pouvoir.

des lettres. Mais chez nous, il n'en est pas ainsi; les forbans littéraires sont rares; s'il en apparaît un, de temps en temps, le public en fait prompt justice. Il n'a pas le temps de s'enrichir, et le produit de ses rapines se borne à quelques francs escroqués à des gibus-mouches. Chez nous, on est sévère sur ce chapitre là. On perd sa probité à un jeu pareil, et la probité perdue, on est un homme ruiné.

Si M. Boussard avait bien pesé toutes ces considérations, il aurait reculé peut-être devant la publication de son œuvre; mais il parait que l'esprit de parti l'a emporté, chez lui, sur tout autre intérêt. Partisan du catholicisme dans les arts, il a cherché, de par Rubens, à faire prévaloir cette doctrine; il a voulu imprimer à ses opinions exclusives la sanction d'un grand nom, et il n'en a pas trouvé de plus grand que celui du prince des peintres flamands. Mais le parti catholique n'a pas été la dupe de ce manège que le parti libéral. Aucun de ses organes n'a pris, jusqu'à aujourd'hui, fait et cause pour M. Boussard; aucun n'a défendu l'authenticité des lettres publiées; aucun n'a osé leur délivrer un certificat d'indignat. Ce silence extraordinaire, en présence des imputations peu honorables qui ont été adressées à M. Boussard, constitue une preuve de plus contre celui-ci. Ainsi tous les soupçons de falsification se convertissent peu à peu en certitude; ainsi tout se réunit pour démontrer à l'évidence que le public a été trompé.

Encore si M. Boussard avait exhumé quelque nom plus obscur, et cherché à rajourner l'éclat de quelque gloire à moitié éteinte, par la publication d'un *pastiche* habilement traité, il aurait pu trouver son excuse dans un sentiment de dignité nationale, exagéré sans doute, mais louable au fond; mais il s'attaque à Rubens; il fait de ce nom illustre un objet de trafic; il *contrefait* le grand homme pour gagner de l'argent; Ah! c'est un véritable sacrilège dont nous n'aurions jamais cru qu'un Belge eût pu se rendre coupable.

Il reste maintenant une autre question dont les tribunaux pourraient bien être appelés à connaître. Tous ceux qui, sur la foi de M. Boussard, ont acheté le volume qui renferme les prétendues lettres de Rubens, n'ont-ils pas le droit de se faire restituer le prix qu'ils en ont payé? N'est-ce pas en faisant usage d'un faux nom, qu'on est parvenu à les induire en erreur, et à leur faire vider une partie de leur bourse entre les mains de M. Boussard? Or, ce fait ne constitue-t-il pas le délit d'escroquerie prévu par le code? Nous ne prétendons pas décider cette question, dès aujourd'hui, dans un sens défavorable pour M. Boussard, mais nous serions curieux de la voir traiter devant les tribunaux.

Quoiqu'il en soit, tant qu'on n'aura pas produit le manuscrit, tant qu'il n'aura pas été soumis à la vérification de quelques savans, tant qu'il n'aura pas été reconnu par un jury, apte à décider la chose, que les lettres sont réellement de Rubens, nous persistons à croire que la correspondance est apocryphe. Il est encore temps pour M. Boussard de se justifier; s'il a été trompé ou mystifié lui-même par quelque spéculateur avide, qu'il le dise, qu'il l'avoue franchement; son amour propre pourrait en souffrir, son érudition paléographique et historique pourrait être suspectée; mais sa probité resterait intacte.

Et nous, qui l'avons attaqué les premiers, nous qui avons été les premiers à formuler un blâme sévère, nous serons également les premiers à retracter nos accusations, et à rendre justice aux intentions de M. Boussard.

Il est singulier de voir comment nos voisins se trompent dans le jugement qu'ils portent sur notre constitution intérieure. La *Gazette d'Aix-la-Chapelle* terminait, il y a quelques jours, un de ses articles, par ces mots: Le gouvernement prussien protège la religion catholique, bien qu'il ne consente pas à lui accorder de puissance politique, *comme il en est chez les Belges*. Si le journaliste qui a écrit ces lignes s'était donné la peine de lire notre constitution, il aurait vu que chez nous le pouvoir spirituel est entièrement distinct du pouvoir temporel, que l'état se borne à accorder une protection égale à tous les cultes, et qu'il n'est aucune communion religieuse qui jouisse de privilèges ou de droits exclusifs. Mais il est loin d'en être ainsi en Prusse. Là, le pouvoir civil et le pouvoir spirituel sont réunis dans les mêmes mains. Le Roi est le chef de l'état et chef de l'église dominante. Le protestantisme y constitue réellement une puissance politique. La *Gazette d'Aix-la-Chapelle* a donc, par erreur, étendu à notre pays un système de gouvernement qui n'existe qu'en Prusse, et sa censure retombe, par une conséquence directe, sur l'administration de son propre pays.

A cette odieuse tentative, elle se releva, la jeune fille timide, elle se releva pleine de colère et de force, belle d'une pudique indignation, et menaçait d'appeler du monde. Charles se retira la rage dans l'âme.

Hors de lui, ne sachant plus à quel moyen avoir recours, il alla machinalement trouver les deux amis dont la société lui avait été si funeste et leur raconta tout au long sa triste histoire.

— Comment donc! s'écria Auguste... mais voilà du drame... Ah! ah! le parents te la refusent et elle fait la *Rébecca*. Eh bien! le remède est tout simple... il ne s'agit que d'enlever la belle éplorée et de la rendre heureuse malgré elle.

— C'est cela... c'est cela... reprit Alfred! Oui, enlevons-la!

Cette résolution extrême convenait assez à l'amour et au désespoir de Charles. L'entreprise arrêtée, tout se prépara pour son exécution. Quel que temps après, Laure fut enlevée le soir par les trois jeunes gens, au moment où elle venait de rendre visite à l'une de ses tantes. On la transporta évanouie dans le logement de Charles.

Expliquez donc le cœur humain! Quoique Laure, revenue à elle-même, sentit bien toutes les difficultés de sa position, quoiqu'elle gémit et se meurtrit le sein, cependant elle était intérieurement flattée que Charles l'eût assez aimée pour s'assurer sa possession par une action aussi hardie qu'un enlèvement; et puis elle avait tant souffert depuis quelques jours que son âme se reposait avec plaisir dans cette liberté de voir en face, de voir sans cesse l'objet de ses regrets et de ses desirs.

Enfin, chez elle, l'amour et l'orgueil satisfaits dominaient presque la douleur,

Un individu du quartier de l'Est, en passant hier vers 11 heures et demie du soir au quai d'Avroy, est entré dans le rivage dit *des Augustins*, au lieu de continuer le terre-plein de la promenade, et est tombé dans la Meuse. Ses cris furent heureusement entendus par un nommé Paul Beaudinet, âgé de 25 ans, ouvrier cordonnier, domicilié quai d'Avroy, lequel, quoique couché, se hâta de s'habiller, de se diriger vers l'endroit d'où les cris étaient partis, et entra dans la rivière jusques à la ceinture, sans calculer les dangers du froid et des autres accidens qu'il courrait: il parvint à saisir le malheureux qui ne donnait presque plus de signe de vie, et le transporta ensuite chez lui, où il reçut tous les secours nécessaires.

La belle conduite du Sr. Beaudinet, en cette circonstance, mérite d'être récompensée.

— Nous apprenons qu'un homme, âgé de 40 ans environ, taille moyenne, cheveux châtains, et vêtu d'un sarreau, s'est présenté dans la dernière quinzaine du mois de janvier, chez plusieurs banquiers de notre ville, pour y escompter des billets signés *Leveaux-Delfosse*, datés de Bruxelles et passés à l'ordre de plusieurs maisons connues. Il est parvenu à en escompter quelques-uns, qui ont été reconnus faux et qui viennent d'être déposés entre les mains de la justice.

— Le feu s'est manifesté hier inopinément, à deux heures de relevée, dans un bâtiment appartenant à M. Burdo-Stas, situé à l'extrémité d'un jardin et éloigné de sa fabrique.

De prompts secours ont heureusement arrêté les progrès du feu qui a été éteint à quatre heures.

Le bâtiment était assuré.

M. le colonel Polis, colonel commandant le 6me. régiment d'infanterie, est mort à Bruges le 13 février à l'âge de 48 ans. M. le colonel Polis était né à Vivegnis, près de Liège.

— On lit dans le *Constitutionnel des Flandres*:

Nous apprenons que les difficultés, qui se sont élevées entre M. le ministre des travaux publics et MM. les ingénieurs Simons et De Ridder, sont applanies; ces messieurs ne songent plus à se retirer.

— Nous lisons dans le *Commerce Belge*.

« MM. Adolphe Terwangne et comp., 5, rue St-Fiacre à Paris, sont chargés par leur famille et leurs amis de Belgique d'offrir la vente de grandes propriétés houillères en extraction, situées sur les bords de la Meuse et à proximité des lieux de transport. Ils sont également seuls chargés pour la France, du placement des actions de la fabrique de fer, de fonte moulée, de construction de machines, de fonderies et de lamineries de cuivre et de zinc, située à Ougrée près Liège, et attaché à l'établissement de M. John Cockerill, à Seraing.

— On écrit à la *Gazette d'Augsbourg*, de Lodio, quartier général de don Carlos, en date du 26 janvier:

« M. le baron de Vaerst, officier prussien, et rédacteur de la *Gazette de Breslau*, est arrivé au quartier général du prétendant. Tout le monde est étonné des honneurs et des égards dont il est l'objet. Tous les ministres lui ont fait leur visite.

« On remarque depuis le jour de son arrivée une activité extraordinaire dans le quartier général; on suppose donc que M. Vaerst a apporté à don Carlos des fonds qui le mettront en état d'expédier un second corps, sous le commandement de Zavala, vers Madrid. »

— On lit dans la *France Musicale*:

Un de nos meilleurs professeurs de chant, M. Géraldi, vient d'être nommé professeur au Conservatoire de Bruxelles, aux appointemens fixes de 3000 fr., pour y faire un cours de chant pendant deux mois et demi de l'année, mai, juillet et moitié d'août. Cet acte autorise à penser qu'il y a en Belgique des appréciateurs plus intelligens qu'en France du véritable mérite musical. M. Géraldi est un de ces rares élèves de l'école de Garcia qui aurait pu rendre de grands services, si on l'avait attaché à notre Conservatoire.

— On écrit de Reckheim (Limbourg), le 13 février:

Par suite du dégel la Meuse vient de se fermer dans le village de Smermaes, commune de Lanaken: les glaçons venus du Côté de Maestricht se sont accumulés à une hauteur prodigieuse, et l'eau a pris son cours sur la commune de Uten, canton de Fauquemont, où la moitié du territoire est inondée et convertie de glaçons. Il en est de même de plusieurs maisons isolées, toutes situées le long de la rivière, et qui avaient deux pieds d'eau à l'intérieur dès hier. On a été forcé de les quitter.

AVIS. — Paiement des pensions de la caisse de retraite.

Le ministre des finances informe les intéressés qu'à

Dès que la jeune fille eût pris de sa situation violente le côté qui était le plus favorable à son rayisseur, dès que Charles put, sans rencontrer trop de répugnance ni de ressentiment, invoquer des droits que sa passion croyait sacrés, il parvint enfin, après une lutte opiniâtre, à vaincre la résistance d'une vertu désormais sans appui. Laure ne tarda pas à écrire à son père que sa fuite avec Charles avait été volontaire; elle finissait en implorant son pardon.

Mais M. Molard que la perte subite de sa femme tuée par la fuite de Laure, avait exaspéré et abattu tout à la fois, resta muet et inflexible comme un chiffre. Bienôt il quitta les affaires et fut imité en cela par son ami Mombreuil, dont le courage avait été vaincu et toutes les espérances trompées par des coups si cruels et si imprévus.

Laure et Charles vécurent presque heureux pendant six mois; la nouveauté du plaisir faisait taire les remords. Charles, à qui son père avait supprimé sa pension, couvrait les besoins du ménage par des emprunts que le souvenir de son ancienne aisance lui rendit d'abord faciles. Mais bientôt cette mine s'épuisa. Laure accoucha d'un fils au milieu de la gêne et de la pénurie. — Charles fit alors un dernier effort et trouva une somme assez forte. — Mais effrayé du sort qui l'attendait lorsque cette somme serait épuisée, il jura pour la faire durer plus long-temps. — Le sort lui fut d'abord favorable. — Ensuite il perdit rapidement et en vint à user de ses dernières ressources. Alors il chercha à utiliser ses talens; hélas! ses talens étaient de ceux qui, pour briller, demandent à être soutenus par la richesse. — Il fut réduit à copier des rôles d'huissiers, à se mettre aux gages d'écrivains publics. Il ne gagnait pas de quoi soutenir le ménage, car le travail manquait souvent. Souvent il rentrait

dater du 24 février courant, le paiement du 4me. trimestre 1837 des pensions à la charge de la caisse de retraite sera ouvert chez les directeurs du trésor dans les diverses provinces. — Bruxelles, le 14 février 1838.

Le ministre des finances, E. D'HAUT.

Voici les principaux objets mis à l'ordre du jour de la convocation du conseil communal de samedi, 15 février:

Rapport des commissions du contentieux et de comptabilité sur la fixation du cautionnement du receveur de la ville.

Rétrocession à la ville par le gouvernement des anciens remparts de Bèche.

Proposition relative aux frais à faire par la ville pour l'habillement d'une partie des gardes civiques, dont les moyens pécuniaires ont été jugés insuffisans à cet effet.

Demande du directeur du spectacle tendante:

1. A obtenir immédiatement le 3^e tiers du subside qu'il ne doit toucher qu'à la fin de l'année théâtrale.

Et 2. A obtenir un supplément de subside de 5000 frs. à toucher à la fin d'avril.

Rapport de la commission d'instruction publique sur les titres des candidats à la chaire de 3^e latine au collège. — Candidats: MM. Coune Fassin, Henimme et Lemoine.

Nominations dans l'administration des taxes, 4^e. De trois commis de 1^{re} classe. Candidats: Les sieurs Mommertz, Hub; Dans, Lamb; Vignon, Clém.; Capanne, B.; Halla, Jac.-Jos.; Bonge, Gerard.

2^e. De trois commis de 2^e classe. Candidats: Les sieurs Champion, J.-B.; Gillet, T.; Petit, Ant.-Jos.; Renders, P.-Jos.; Capanne, J.-J.

3^e. De quatre surnuméraires. Candidats: Les sieurs Ledent, J.-Jos.; Bechet, Charles; Vanhers, L.-J.; Wolff, Lamb.-Th.; Petit, Toussaint; Thiriard, Ed.

4^e. De vingt-huit commis de 3^e classe.

Les demandes qui sont fort nombreuses sont déposées au bureau de comptabilité où MM. les membres du conseil peuvent en prendre connaissance.

THEATRE.

Représentation au bénéfice de Mme. Stevens.

Ainsi que nous l'avions prévu, l'intérêt que l'on porte à la bénéficiaire, joint à l'attrait de deux nouveautés, avait amené hier une société nombreuse à notre théâtre, d'habitude si désert. Mais il parait que cette année, chaque soirée doit avoir son désappointement: Mme. Humbert, qui devait jouer deux rôles assez importants, l'un dans le *Mari à la ville et la Femme à la campagne*, l'autre dans *l'Ambassadrice*, a fait défaut. Le motif de son absence, elle ne l'a pas fait connaître; quel qu'il soit, nous ne pouvons que blâmer une telle conduite, qui, comme on le sent de reste, a placé la direction dans un très grand embarras. Le nouveau vaudeville a été remplacé par *Bravo le Fils*; et grâce à l'empressement de Mme. Lecourt, dugazon du théâtre de Verviers, qui a bien voulu remplir le rôle de *Charlotte*, nous avons pu assister à la représentation de *l'Ambassadrice*.

Le temps nous manque pour donner l'analyse de cet opéra et pour apprécier la musique de la nouvelle œuvre d'Auber.

Nous nous bornerons à dire aujourd'hui, que l'intrigue nous a semblé très légère; que la pièce n'offre pas de situations très dramatiques, et que la partition n'ajoutera pas de fleurons à la couronne d'Auber. On s'aperçoit facilement que tout y a été conduit de manière à donner à Mme. Damoreau-Cinti l'occasion d'y déployer tout son talent; aussi le rôle de *l'Ambassadrice* y efface-t-il tous les autres. Quoiqu'il en soit, cette pièce, qui a obtenu partout du succès, en France et en Belgique, n'a pas été moins bien accueillie chez nous, et deviendra pour notre direction l'occasion de quelques bonnes recettes. Nous reviendrons demain sur cette représentation.

VILLE DE LIÈGE.

AVIS à MM. les artistes vétérinaires de résidence à Liège.

Le collège des bourgmestre et échevins, chargé, par l'autorité supérieure, de la formation d'une liste nominative de tous les vétérinaires porteurs de diplômes qui ont leur résidence en cette ville, invite les personnes que la chose concerne à se rendre dans la huitaine au plus tard, à l'hôtel de ville (bureau de police), à l'effet d'y fournir les indications nécessaires et d'y exhiber leurs diplômes.

A l'hôtel de ville, le 12 février 1838.

Pour le président, l'échevin F. PIERCOT.

Le collège des bourgmestre et échevins informe le public que les cours de l'école normale pour les garçons, s'ouvriront lundi 19 février, à cinq heures du soir, au local de l'école de M. Stapper, rue de l'Université. Liège, le 14 février 1838. Le président, Louis JAMME.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Vendredi 16, à 5 1/2 heures, 11me. représentation du 6me. mois d'abonnement, la *MARQUISE*, opéra comique en un acte. — *PIERRE LE ROUGE*, drame-vaudeville en trois époques. — *L'APPRENTI*, vaudeville en un acte.

Entre la première et la troisième pièce, MM. Reggi frères, professeur de Mandoline de Sa Majesté Marie-Louise, princesse de Parme, exécuteront sur la Mandoline, avec accompagnement de guitare: 1. Ouverture de la *Pic Voleuse*; — 2. Andante varié; — 3. Grande Valse de Strauss.

Lundi, au bénéfice des pauvres, GUSTAVE, grand opéra.

sans avoir de quoi donner du pain à sa famille; alors il se déshabillait dans un coin, se hâtait de se mettre au lit et s'endormait sous l'oreiller.

Laure supporta avec résignation cette misère à laquelle elle n'avait pas été habituée; mais elle était effrayée de l'épouvantable avenir qui se préparait pour elle et les êtres chéris dont elle était entourée. Comment subvenir à des besoins déjà si pressans, si nombreux, et que le temps devait rendre plus pressans et plus nombreux encore? Oh! que d'amères réflexions lui venaient à l'esprit pendant les longues heures d'une journée d'attente! Comme elle se repentait d'un crime qui pourtant était loin de lui appartenir tout entier, et dont peut-être elle aurait pu récuser la responsabilité! Elle ne résista pas long-temps aux douleurs combinées du corps et de l'âme, et tomba grièvement malade. Elle mourut au bout de huit jours, en pardonnant à Charles et en le consolant.

A peine a-t-elle rendu le dernier soupir, que Charles, pâle, amaigri, défait, usé par tant de souffrances et de privations, l'œil sec et la figure impassible, se met de suite à écrire à son beau-père une lettre par laquelle il lui recommande son fils, remet l'enfant entre les mains d'une personne de confiance qui doit le conduire à Belleuille, chez M. Molard, et s'enferme tête à tête avec ce qui restait de Laure. Au reçu de cette triste mission, M. Molard, attendri et inquiet, se fait conduire au logement de Charles. On renonce la porte... Affreux spectacle! A côté du cadavre de Laure, Charles était étendu sans vie; sa main droite, raide et glacée tenait encore un pistolet à la main. (Temps.)

ÉTAT CIVIL DE LIEGE, DU 10 FEVRIER.

Naissances : 7 garçons, 5 filles. Décès : 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir : B. J. Herbillon, âgé de 65 ans, aubergiste rue St-Severin, ép. de M. B. Bronkart — A. T. Givet, âgée de 65 ans, redevenduse, rue Vert-Bois, veuve de J. B. Herman. — M. J. J. Benday, âgée de 79 ans, sans prof., rue Cheravoie, veuve de A. Martiny. Du 11. — Décès : 3 femmes. J. Renkin, âgée de 80 ans, sans profession, rue Basse Wez, veuve de J. Housset. — C. J. Leloup, âgée de 51 ans, blanchisseuse, faub. St-Léonard, ép. de J. A. J. Grandjean. — M. J. E. Gouda, âgée de 31 ans, sans profess., rue Potière, ép. de T. F. Fabry. Du 12. — Naiss : 3 garçons, 5 filles. Décès : 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 3 femmes, savoir : L. Hannever, âgé de 25 ans, musicien élève au 1er. régiment de ligne. — M. F. Lhomme, âgée de 79 ans, journalière, rue de la Casquette, veuve de N. J. Poulin. — M. J. Elias, âgée de 76 ans, sans profession, rue Beauregard, épouse en 2me nocces de J. N. Faisant. — M. A. Demanche, âgée de 33 ans, cantinière, rue Derrière le Palais, ép. de E. J. Broumiche. Du 13. — Naissances : 5 garçons 2 filles. Décès : 2 garçons, 2 filles, 2 hommes, 1 femme ; savoir : E. Dugarrin, âgé de 67 ans, bouquiniste, rue Table de Pierre, célib. — A. Vanhal, âgé de 24 ans, conducteur au 3me rég. d'art. — A. Francolte, âgée de 55 ans, blanchisseuse, rue Froimont. Du 14. — Naiss : 4 garçons, 8 filles. Décès : 1 garçon, 1 fille, 2 hommes 2 femmes ; savoir : T. H. Bousart, âgé de 54 ans, armurier, rue Haut Prez, ép. de E. Corin. — H. Donnay, âgé de 48 ans, conduct. au 3me. rég. d'artill. — M. A. J. Genicot, âgée de 84 ans, sans prof., rue Vert-Bois, veuve de P. Cassel. — M. M. Wolfs, âgée de 65 ans, sans prof., rue des Tanneurs, veuve en 2me nocces de J. J. Domitiane.

ANNONCES.

CAPITAUX DE 5, 10 ET 15 MILLE FRANCS à placer à 4 ou 5 1/2 sur hypothèques ou sur bonnes signatures. — S'adresser, par lettres affranchies, à M. RENSON, gérant d'affaires, à l'Hôtel de l'Europe à St-Trouid. 244

VENTE D'OBJETS

SERVANT A UNE GRANDE EXPLOITATION AGRICOLE. Les LUNDI et MARDI, 5 et 6 MARS 1838, chaque jour à dix heures du matin, le sieur Monard, quittant la ferme qu'il exploite au hameau de Tilice, commune de Fexhe-Slins, y fera VENDRE, par le notaire SERVAIS, de Liège : A. 14 BONS CHEVAUX, parmi lesquels un bel entier de deux ans ; B. 20 VACHES et GENISSES de forte race ; C. 140 BÊTES A LAINE, au nombre desquelles il se trouve 50 mères avec leurs agneaux ; D. Un TROUPEAU de 40 à 50 porcs ; E. Quantité d'instrumens et ustensiles aratoires, charriots, charrettes et meubles meublans. A six mois de CRÉDIT, moyennant garantie convenable.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

GRAND CONCERT qui sera donné le 17 février, par M. Wanson, fils.

PROGRAMME. — PREMIÈRE PARTIE.

- 1. Ouverture, composée et dédiée à M. L. CHRISTOPHE, par M. WANSON, fils.
2. Air des deux Reines, chanté par M. MICHEL, amateur.
3. Fantaisie pour deux Hautbois, exécutée par M. REDLICH, professeur au Conservatoire, et M. E. HALIN son élève.
4. Pot-Pourri sur les Huguenots, arrangé pour Harmonie, par M. L. CHRISTOPHE, exécuté par la musique du 9e. régiment de ligne.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1. La Sérénade, à Grande Orchestre, par WANSON, fils.
2. Le Moine, musique de Mayrber, chanté par M. MICHEL amateur.
3. Grand solo pour le violon, par M. de BÉRIOT, exécuté par M. WANSON, père, professeur au Conservatoire.
4. Scènes de Clapison, chantées par MM. TERRY et V..., amateur.

TROISIÈME PARTIE.

- 1. Chœur de Beniowski, chanté par MM. amateurs et élèves du Conservatoire.
2. Air de Marino Faliero, chanté par M. TERRY, élève du Conservatoire.
3. Romances de M. WANSON fils, chantés par M. LAFNET.
4. Valse Fantastique, composée et dédiée à la Société Ste. Cécile, par M. WANSON fils, exécutée par la musique du 9me. régiment de ligne.

PRIX D'ENTRÉE 3 FRANCS.

On commencera à 6 heures. On peut souscrire chez le concierge de la Société d'Emulation.

BREVET D'INVENTION ET D'IMPORTATION, AUTORISÉS PAR ORDONNANCE ROYALE.

PATE PECTORALE ET SIROP PECTORALE DE NAFÉ D'ARABIE,

seuls pectoraux approuvés et reconnus supérieurs à tous les autres par un rapport à la faculté de Médecine de Paris et par les Médecins du Roi et des Princes pour guérir les Rhumes, Toux, Catarrhes, Asthmes, Enrouemens, Coqueluches, Palpitations et toutes les irritations et maladies de poitrine. (Prix : 1 fr. 25 la boîte de PATE et 2 fr. la bouteille de SIROP. Dépôts chez MM. Froidbise, fils, rue Pont-d'Isle, à Liège; L. Etienne, à Verviers; Van West Uleus, à St. Trouid; Louys, à Namur; Mathien à Dinant; Dargent, à Luxembourg; Smout, à Louvain; Bruquin, à Bruxelles. Où se vend le RACAHOUT des Arabes, premier aliment des Convalescens, des Enfants et toutes les personnes faibles ou atteintes de Maladies d'Estomac.

ASSURANCE CONTRE INCENDIE.

LA SOCIÉTÉ DU LION BELGE, ÉTABLIE A LIÈGE. ASSURE LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET MOBILIÈRES CONTRE INCENDIE, LE FEU DU CIEL COMPRIS, A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS.

S'adresser chez M. J. H. DEMONCEAU, agent général, PLACE ST DENIS, N° 637, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à 3 heures de relevé. Les déclarations remises au bureau dans la matinée, sont inscrites à midi précis, et les polices peuvent être retirées le lendemain dans la journée. 144

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE. DEMANDE EN EXTENSION DE CONCESSION DE MINES

DE HOUILLE,

GIANTES SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE 4 HECTARES 29 ARES 68 centiares, DÉPENDANS DE LA COMMUNE DE LIEGE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 5 février 1838, sous le n° 1696 du répertoire particulier, les sieurs Frédéric Braconnier de Tilleul, Charles Waléry de Jemeppe, J. Wéry d'Aus et Glain, Hubert Bousart, Victor Wéry, P. Mawoit et la dame C. Salman; ces quatre derniers de Liège, tous concessionnaires de la mine dite Belle Vue à St. Laurent, près Liège, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille, gigantes sous des terrains d'une étendue superficielle de quatre hectares vingt neuf ares soixante-huit centiares, dépendans de la commune de Liège, et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

AU NORD-EST, en partant du débouché du Petit Chevaufosse, à la chaussée St. Gilles par une ligne droite longue de 614 mètres formant avec le Nord magnétique un angle vers l'Est de deux cent cinquante deux et demi degrés, tirée sur l'église de St. Jacques en s'arrêtant à la rive gauche du canal du quai d'Avroy.

A L'EST, suivant ledit canal vers Sud sur une longueur de vingt deux mètres jusqu'à la rencontre d'une deuxième ligne droite.

AU SUD, de ce point suivant ladite ligne droite longue de quatre cent quatre vingt dix mètres, formant avec le Nord magnétique un angle de quatre vingt quatre et demi degrés, se terminant à la rencontre d'une 3me. ligne droite.

AU SUD-OUEST, de ce point suivant cette dernière ligne droite longue de cent quatre vingt deux mètres formant avec la 2me. un angle vers Nord Est de trente degrés, se terminant au débouché du Petit Chevaufosse à la chaussée St. Gilles point de départ. Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers telle indemnité qu'il plaira au conseil des mines de déterminer.

LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE.

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810, ET 2 MAI 1837.

Arrête : 1° Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Ans et Glain, Jemeppe et Tilleul, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de conces-

sion ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues. Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 13 février 1838. Présens : MM. Boussemart, remplaçant le gouverneur président, Delfosse, Hubart, Gouvy, Lhonneux et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé la minute.

Pour expédition conforme : Le greffier de la province de Liège, F. N. J. WARZÉE. 254

BOURSES.

Table of exchange rates for Paris, Feb 14, 1838. Columns include various financial instruments like 'Cinq pour cent', 'Trois pour cent', 'Act. de la B. de Fr.', 'Nap. Cert. Falc.', 'Esp. Ardoin 1834', 'Esp. D. diff. s. int.', 'Dt. pas. s. int.', 'Belg. Empr. 1832', 'Banque de Belg.', with corresponding values.

Table of exchange rates for Amsterdam, Feb 14, 1838. Columns include 'Holl. Dette active', 'Dito 2 1/2', 'Ditérée', 'Billet de change', 'Syndic. d'amort.', '3 1/2', 'Soc. de comm. F.-B.', 'nouvelle', 'Russie, H et C.', '1829, 5', 'Inscr. au gr. livre', 'Certif. à Amst.', 'Pologne. L. R. 300f.', 'Lots de Rd. 50 f.', 'Espagne. E. Ard.', 'Dito gr.', 'Dette différ. anc.', 'nouv.', 'passive', 'Autriche. Métal. 5.', with corresponding values.

Table of exchange rates for Anvers, Feb 15, 1838. Columns include 'ANVERS. Det. activ.', 'Det. différ.', 'Emp. de 48 mill.', 'HOLL. Dette active', 'Rente remboursab.', 'AUTRICHE. Métall.', 'Lots de fl. 100.', 'de fl. 250.', 'de fl. 500.', 'Polog. Lots fl. 300.', 'fl. 300.', 'BRÉSIL. E. à L. 1834', 'ESPAG. Emp. 1834', 'D. dif. 1834', 'Dit. p. 1834', 'Dette diff.', 'ANVERS. Cert. Falc.', 'STAT-RO. Lev. 1832', 'à An. 1834.', with corresponding values.

Table of exchange rates for Anvers, Feb 15, 1838. Columns include 'ANVERS. Cert. Falc.', 'STAT-RO. Lev. 1832', 'à An. 1834.', 'CHANGES', 'Amst., c. jours', 'Rotterdam, idem', 'Paris, idem', '2 mois', 'Lond. p' Est. c. j', '2 mois', 'Francfort, ex. jrs', '3 mois', 'Bruxelles et Gand', with corresponding values.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 15 FÉVRIER 1838. L'Actif Espagnol a été assez ferme à la bourse de ce jour, ouvert 18 1/2 et reste 18 7/16 argent au comptant. Primes fin courant 18 1/2 dont 1/4 0/0 court. Actions de la Banq. Com. d'Anvers 105 cours. Brésiliens demandés au comptant à 73 3/4 0/0. On a fait passablement d'affaires.

Table of exchange rates for Brussels, Feb 15, 1838. Columns include 'FONDS BELGES ET ÉTRANGERS', 'SUIVE DES ACTIONS', 'CHANGES', 'ACTIONS INDUSTRIELLES', with various financial instruments and their values.

VIENNE, LE 6 FÉVRIER. Métalliques, 107 1/2. — Actions de la Banque, 1438 1/2.

Table of exchange rates for Liege, Feb 15, 1838. Columns include 'MARCHÉ DE LIEGE DU 15 FÉVRIER 1838', 'Froment, l'hectolitre', 'Seigle', with corresponding values.

Imprimerie de J.-Bte. NOSSERT, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.